

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie

M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Appel d'offres ouvert - Choix du prestataire pour la mission de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » impose un délai de cinq ans pour transformer les ZPPAUP en AVAP via une procédure de révision. Passé ce délai la ZPPAUP devient caduque et perd ainsi ses effets. La compétence pour élaborer ce document relève de l'autorité en charge du Plan Local d'Urbanisme.

Les études à mener pour transformer une ZPPAUP en AVAP nécessitent des compétences particulières en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme. Il semble par conséquent, nécessaire de faire appel à un prestataire disposant de ces compétences.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite confier à un prestataire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour une durée de marché maximale de 3 ans.

Cette prestation est organisée en 3 tranches de travail et de production, dont une qui sera effective seulement si des délais supplémentaires, à ceux fixés par la réglementation actuellement en vigueur, sont prolongés. Ainsi, la tranche conditionnelle 2 ne sera pas activée si la date butoir du 14 juillet 2015 fixée par la loi est maintenue.

1. tranche ferme

L'objectif premier de cette révision est d'intégrer la dimension environnementale à la ZPPAUP actuelle pour la transformer en AVAP avant l'échéance fixée par la loi.

Ainsi, la tranche ferme de l'étude vise à amender le règlement actuel de la ZPPAUP avec l'intégration de la dimension environnementale afin de la transformer en AVAP. La première phase de travail consistera donc en un diagnostic environnemental. Ensuite, seront élaborés un dossier d'examen à soumettre à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, un règlement comportant des pièces graphiques et des pièces écrites et un rapport de présentation qui justifiera l'ensemble des objectifs et des

prescriptions de l'AVAP. Le prestataire assurera également la constitution et le suivi du dossier jusqu'à son approbation.

2. tranche conditionnelle n°1

Les délais contraints liés à la disparition de la ZPPAUP et des règles qui lui sont relatives, prévue en juillet 2015 ne permettent pas une actualisation globale du document actuel de ZPPAUP. Dans l'éventualité d'une prolongation des délais pour se mettre en conformité avec la loi, une tranche conditionnelle est prévue. Celle-ci sera activée si de nouveaux délais sont proposés.

La tranche conditionnelle 1 vient compléter la tranche ferme avec un diagnostic patrimonial et un règlement plus approfondi et si ceux-ci permettent de mener à bien une réinterrogation globale des objectifs et des règles à appliquer dans la ZPPAUP. Elle est ainsi principalement constituée d'un diagnostic patrimonial, d'une synthèse croisant les problématiques environnementales et patrimoniales, d'un nouveau règlement avec son rapport de présentation.

3. tranche conditionnelle n°2

La tranche conditionnelle 2 prévoit l'élaboration d'un guide sur la qualité urbaine et architecturale du vieux bourg de Lormont. Pour ce faire, le prestataire devra établir un bilan et un diagnostic de la ZPPAUP actuelle, pour ensuite proposer des orientations paysagères, urbaines, architecturales et en terme de développement durable.

Un appel d'offres ouvert a été publié aux journaux officiels le 03 octobre 2013 (JO UE) et le 02 octobre 2013 (BOAMP).

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 novembre 2013 à 16h. Cinq offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 18 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché au groupement Mignot/Alto Step/I. Humbert pour un montant de 62 350 € H.T.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour un montant de 62 350 € HT, pour une durée maximale de 3 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59

VU la décision de la Commission d ' Appel d'Offres en date du 18 décembre 2013 attribuant le marché au groupement Mignot/Alto Step/I. Humbert pour un montant de 62 350 € HT pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision du 18 décembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué pour un montant de 62 350 € HT le marché pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour un montant de 62 350 € HT.

Article 2 : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal dans l'exercice 2014 au chapitre 20 compte 202 fonction 824 CDR 74 programme O5089 O001 « études documents cadres »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN